



# CONVENTION ASSURANCE CHÔMAGE

## LES NÉGOCIATIONS S'OUVRENT, LES AGENCES PÔLE EMPLOI FERMENT PERSONNELS ET CHÔMEURS PROTESTENT

En plus du contrôle et de l'aide à la recherche d'emploi, Pôle emploi verse leurs allocations chômage aux plus de deux millions de demandeurs d'emploi indemnisés chaque mois : 34 milliards de cotisations sociales gérées par l'Unedic. Les chômeurs indemnisés représentent moins de la moitié des chômeurs inscrits.

Depuis la fusion entre l'ANPE et les ASSEDIC en 2008, 10 % de ces cotisations sociales sont affectées au financement du fonctionnement de Pôle emploi. Du fait des politiques d'austérité, le budget de Pôle emploi stagne alors que le taux de chômage explose, entraînant la dégradation continue de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des chômeurs.

Pôle emploi ne fixe pas les règles et les montants de l'indemnisation des chômeurs. Ces règles sont fixées tous les deux ou trois ans par les « partenaires sociaux » gestionnaires de l'Unedic : les syndicats de salariés représentatifs (CGT, CFTC, FO, CGC-CFE, CFDT) et les groupements d'employeurs (CGPME, MEDEF, UPA). Elles sont le reflet du rapport de force entre les organisations syndicales de salarié-es et les groupements d'employeurs. Elles sont consignées dans la convention Assurance chômage.

### L'ETAT DEMANTELE L'ENSEMBLE DES SERVICES PUBLICS

Pôle emploi est opérateur de l'Unedic : il doit appliquer les règles que l'Unedic a fixées. Chaque renégociation de la convention Assurance chômage a donc des répercussions très concrètes sur le quotidien de tous les chômeurs et précaires et, depuis 2008, de tous les personnels de Pôle emploi. La baisse du niveau des allocations est la traduction très concrète des 800 millions d'euros d'économies exigées par le MEDEF et le gouvernement lors de la négociation de la dernière convention Assurance chômage, signée le 14 mai 2014.

Les mesures pour faire ces économies sont détaillées dans la convention tripartite 2015-2018 entre l'UNEDIC, l'Etat et Pôle Emploi : citons pêle-mêle le remplacement des agences en zones rurales et en banlieue par des structures privées appelées « Maisons de services aux publics », la dématérialisation de l'inscription et de la prescription de formation, le transfert de l'accompagnement vers des opérateurs privés, la fermeture des agences au public l'après-midi, l'explosion des recouvrements de trop-perçus, le 3949 payant, l'obligation de s'inscrire uniquement par Internet...

Ces mesures ne sont pas dues à la « crise » ou à la « dette ». Elles sont le résultat de choix politiques issus d'un rapport de forces pour l'instant défavorable aux salariés. Lors de la dernière négociation Assurance chômage, le MEDEF a fait sa loi en imposant un texte régressif avec la complicité de certaines organisations syndicales et agréé par le gouvernement.

Pourtant, la mobilisation des chômeurs, précaires et intermittents en 2014, ainsi que l'annulation de la convention Assurance chômage par le Conseil d'Etat grâce à l'action en justice des syndicats et des associations de chômeurs, ont montré que lorsque les chômeurs et les précaires se mobilisent, les choses changent, leurs droits sont respectés.

## **LA PROCHAINE NEGOCIATION ASSURANCE CHÔMAGE EST IMMINENTE**

Les négociations de la prochaine convention Assurance chômage devraient ouvrir courant février. Le patronat, Manuel Valls, Emmanuel Macron veulent baisser les cotisations sociales pour « améliorer la compétitivité française » plutôt que de soutenir les conditions de vie des chômeurs et précaires et de leur famille.

Pourtant, eux et elles aussi créent de la richesse et de l'emploi en consommant, contrairement aux fonds vautours qui ferment des usines rentables pour augmenter leurs profits. Montrons-leur qu'ils ne peuvent pas détourner impunément nos cotisations sociales. Participons massivement aux rassemblements et aux mobilisations pour conserver et étendre notre protection sociale et défendre le service public de l'emploi.

## **NE NOUS LAISSONS PAS FAIRE ! ENSEMBLE NOUS POUVONS GAGNER DE NOUVEAUX DROITS POUR RÉSISTER À LA PRÉCARITÉ**

**LUNDI 8 FEVRIER 2016 : RASSEMBLEMENT A 14 HEURES DEVANT  
LA DIRECTION GENERALE DE POLE EMPLOI**

**1 RUE DU DOCTEUR GLEY, 75020, PORTE DES LILAS**

**CONTRE LA FERMETURE DES AGENCES L'APRES-MIDI !**

Les Pôle emploi d'Ile-de-France restreignent leurs horaires d'ouverture dès le lundi 8 février. Le Nouveau Parcours du Demandeur d'Emploi, c'est-à-dire l'obligation de scanner soi-même ses attestations employeur et ses fiches de paye entre en vigueur le 7 mars. Les premiers retours des régions pilotes où ces mesures sont testées depuis le mois d'octobre sont catastrophiques avec des queues devant le Pôle emploi dès 7h30 pour pouvoir accéder à un conseiller !

**UN EMPLOI C'EST UN DROIT – UN REVENU C'EST UN DROIT !**

**REVALORISATION IMMEDIATE**

**DE TOUS LES REVENUS DES CHOMEURS ET PRECAIRES**

**GARANTIE D'UN REVENU PERSONNEL DECENT AVEC COMME**

**REFERENCE LE SMIC MENSUEL,**

**ET LA CONTINUTE DES DROITS SOCIAUX !**

**LIBRE CHOIX DE SON EMPLOI ET DE SA FORMATION !**

Paris, le 25 janvier 2016